

Arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie française

(NOR : DPI2100560AC)

Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 05/11/2021 à la page 26098 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/04/2026

► Titre I - Création et missions (Article 1er à Art. 10)

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;
Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132/APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté 1550 CM du 12 octobre 2011 modifié fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française ;
Vu l'avis du comité technique paritaire n° 11 en date du 7 octobre 2021 ;
Vu l'avis de la direction de la modernisation et de réformes de l'administration rendu le 3 septembre 2021 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 octobre 2021,

Arrête :

TITRE I - CRÉATION ET MISSIONS

Article 1er

Il est créé un service administratif dénommé "Agence de développement économique de la Polynésie française" (ADE), à compter du 1er janvier 2022.

Art. 2

L'agence a pour objet de contribuer à créer les conditions d'une croissance économique durable, un environnement dynamique, un climat des affaires serein et de nouvelles opportunités d'emploi.

Elle a notamment pour missions de :

- proposer et piloter la stratégie de développement économique ;
- promouvoir les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires ;
- développer une stratégie de marketing territorial visant à assurer la promotion de l'environnement local comme terreau favorable à l'économie et aux entreprises ;
- faciliter des synergies au sein des filières locales de développement ;
- contribuer au développement de nouvelles entreprises polynésiennes ;
- développer le trafic d'affaires entre la Polynésie française et le reste du monde ;
- favoriser le rayonnement économique de la Polynésie française, notamment via l'intégration au sein de réseaux dédiés au développement et par la mise en réseau des Polynésiens à l'extérieur ;
- encourager et soutenir l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises notamment par l'identification et le développement des talents, et la projection des compétences nécessaires.

Art. 3

Le siège de l'Agence de développement économique de la Polynésie française est situé sur l'île de Tahiti.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 387 CM du 31 mars 2026*

La direction est composée d'un chef de service dénommé directeur et d'un adjoint. Peuvent y être rattachés des chargé(s) de mission et/ou des attachés, assistant(s) et un secrétariat de direction.

Art. 5

Dans le cadre des missions assignées à l'Agence de développement économique de la Polynésie française et des directives reçues par son autorité hiérarchique, le directeur prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son autorité hiérarchique de l'activité de son service.

Art. 6

Le directeur exerce l'autorité hiérarchique sur les personnes affectées au service. Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 7

Les besoins en emplois sont ventilés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 8

L'arrêté n° 207 CM du 2 mars 2017 portant création de la délégation polynésienne aux investissements est abrogé à compter du 31 décembre 2021.

Art. 9

A compter du 1er janvier 2022, la ligne 11 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 202111 modifié susvisé est modifié comme suit :

11 Agence de développement économique de la Polynésie française ADE DPI

Art. 10

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 octobre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

Annexe 1 - Ventilation des postes ouverts pour l'Agence de développement économique (ADE) *Rédaction*
issue de Arrêté n° 387 CM du 31 mars 2026

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021](#), JOPF n° 89 N du 05/11/2021 à la page 26098
- [Arrêté n° 387 CM du 31 mars 2026](#), JOPF n° 73 N du 01/04/2026 à la page 45

Annexe 1 - Ventilation des postes ouverts pour l'Agence de développement économique (ADE)

Statut	Catégorie	Filière	Fonction	Libellé de l'emploi	Postes
FPT	A	FAF	Directeur	Chef de service	PT0009686
FPT	A	FAF	Directeur adjoint	Chef de service adjoint	PT0009688
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Responsable administratif et financier	PT0009687
FPT	A	FTE	Chargé de mission	Chargé de mission - stratégie et développement	PT0009650
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Chargé de mission - assistance opérationnelle	PT0000125
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Chargé de mission - accompagnement et financement	PT0000535
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Chargé de mission - accompagnement et financement	PT0001733
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Chargé de mission - économie sociale et solidaire	PT0010347 ^(AENP)
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Chargé de mission - internationalisation et innovation	PT0006962
FPT	B	FAF	Assistant de direction	Chargé de communication et référent qualité	PT0000672
FPT	B	FAF	Secrétaire de direction	Assistant - instruction de dossiers	PT0010344